



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 41806

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que rencontrent les personnes handicapées dans leurs relations avec la Cotorep, notamment en ce qui concerne les contestations des décisions prises par elle. En effet, concernant la demande du macaron GIC (grand invalide civil), il apparaît qu'en cas de contestation, les frais d'expertise sont à la charge du demandeur, ce qui, suivant la spécialité médicale concernée, représente une somme de mille à deux mille francs. Or, cette disposition est injuste, compte tenu de la situation de santé dans laquelle se trouvent les demandeurs. Il lui demande en conséquence de lui faire savoir s'il entend remédier à cette situation inacceptable.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41806

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4079